



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep Vanier

Avril 2023

Québec, le 20 juin 2023

Monsieur John McMahon
Directeur général
Cégep Vanier
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

**Objet : Suivi donné au rapport d'évaluation de l'Application de la
Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages et au
rapport d'évaluation de l'efficacité du système d'assurance
qualité – premier cycle d'audit**

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 13 avril 2023, du suivi transmis par le Cégep Vanier le 4 juillet 2022 concernant deux recommandations émises dans le cadre de deux opérations d'évaluation. Dans son rapport de décembre 2011, portant sur l'évaluation de l'Application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA), la Commission avait recommandé au Collège de « s'assurer que toutes les épreuves synthèses de programmes (ESP) attestent l'intégration des compétences du programme, y compris les intentions éducatives de la formation générale » (recommandation 5). Dans son rapport de juin 2020, portant sur l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité, elle lui avait recommandé de « mettre en œuvre un mécanisme de validation et d'approbation des épreuves finales de cours (EFC) pour s'assurer qu'elles permettent d'attester de l'atteinte individuelle des objectifs selon les standards visés ainsi que pour veiller à l'équivalence dans le cas de cours donnés par plus d'un professeur » (recommandation 6).

Relativement à la recommandation 5, le Collège joint à sa lettre explicative des tirés à part de sa *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études* (PIEP) et de sa PIEA, un guide étudiant de l'ESP, un tableau de suivi des ESP développées ainsi qu'un guide, une liste de validation et un gabarit pour le développement des ESP. Sur cette base, il présente son processus de développement des ESP qui est mis en œuvre lors de la révision d'un

programme et qui est encadré par la PIEP et la PIEA du Collège. Le guide, la liste de validation et le gabarit pour le développement de l'ESP balisent les étapes à suivre pour élaborer et valider cette évaluation. Ainsi, tout au long de son développement, l'ESP est discutée avec des professeurs représentant chacun des cours du programme, incluant la formation générale, assurant ainsi l'intégration de l'ensemble des compétences du programme à l'ESP, y compris les intentions éducatives de la formation générale. À terme, le détail de l'ESP sera établi dans les plans-cadres de chacun des cours porteurs, puis un guide étudiant sera élaboré afin de présenter l'ESP aux étudiants dès leur arrivée au sein d'un programme.

Pour ce qui est de la recommandation 6, le Collège joint à sa lettre explicative des tirés à part de sa PIEP et de sa PIEA, les procédures pour le développement des plans-cadres, un gabarit de plan-cadre, un gabarit de l'EFC et son guide d'utilisation, une liste de validation pour le développement de l'EFC, un tableau de suivi des EFC qui ont été développées ainsi que les sessions d'information sur les EFC. Sur cette base, il présente son processus de développement des EFC qui est mis en œuvre lors de la révision d'un programme et qui est encadré par la PIEP et la PIEA du Collège. Les documents transmis balisent l'élaboration des EFC afin d'assurer, notamment, qu'elles permettent d'attester de l'atteinte individuelle des objectifs selon les standards visés et qu'elles sont équivalentes dans le cas de cours donnés par plus d'un professeur. Au terme de ce processus, les descriptions des EFC sont incluses dans les plans-cadres de chacun des cours.

La Commission remarque les actions entreprises par le Collège en vue d'assurer l'amélioration continue de son système d'assurance qualité. Elle estime que les processus de développement des ESP et des EFC mis en œuvre par le Collège sont porteurs et qu'ils contribuent à la prise en charge des éléments à améliorer ciblés par les recommandations. En effet, la démonstration du Collège établit que ces processus sont encadrés par des outils, notamment des guides et des gabarits, et que leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi rigoureux. Plus particulièrement, la Commission considère que les descriptions institutionnelles incluses aux plans-cadres sont un soutien à l'élaboration d'ESP attestant l'intégration des compétences du programme, y compris les intentions éducatives de la formation générale, et d'EFC attestant l'atteinte individuelle des objectifs selon les standards et équivalentes dans le cas de cours donnés par plus d'un professeur.

Malgré ces processus encadrant la conception des évaluations, la démonstration du Collège ne fait pas état de la mise en place de mécanismes de vérification des ESP et des EFC qui permettraient de vérifier qu'elles sont mises en œuvre

selon ce qui est prévu au moment de leur élaboration. En l'absence de précisions quant à de tels mécanismes de vérification des instruments d'évaluation, notamment quant à la fréquence à laquelle le regard est porté sur les ESP et les EFC, de même que sur la manière dont la prise en charge des points à améliorer est effectuée, au besoin, les recommandations sont maintenues. Conséquemment, de nouveaux suivis sont attendus pour ces deux recommandations d'ici le **29 décembre 2023**.

Advenant que vous souhaitiez obtenir des précisions supplémentaires ou discuter de cet échéancier, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M^{me} Isa Vekeman-Julien.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau